

Zone de l'Iton amont (27, 61) FRANCE

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ complément d'information et justification
1. Identification du programme :	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard — 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/ 2104061
1.4. Référence de la déclaration de programme d'éradication ¹	BSA/ 2006061 - Zone de l'Iton amont Date de présentation en Comité : 23 septembre 2020 Date de reconnaissance du statut : 22 novembre 2020
1.5. Date d'envoi à la Commission	18 octobre 2021
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration relative à un programme de surveillance	
2.2. <input type="checkbox"/> Demande relative à un programme de surveillance	
3. Législation nationale ³⁰	- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. - Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. - Arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la préparation et à la mise en œuvre d'un programme national d'éradication et de surveillance de la septicémie hémorragique virale et la nécrose hémato-poïétique infectieuse
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> VHC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de territoire indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ³¹	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ³²	
5.3. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée ³⁴	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires conformément à la décision (UE) 2015/1554, suivant le programme A et repris dans le règlement (UE) 2020/689 (modèle A).

6. Informations générales

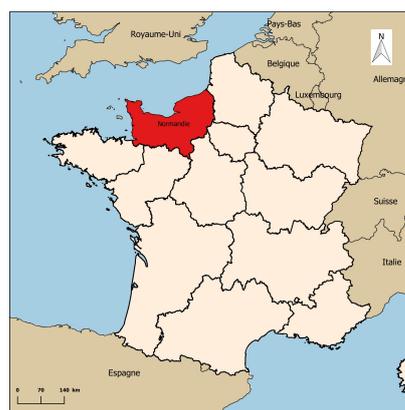
6.1. Autorité compétente ³⁵

La zone de l'Itton amont se situe dans la région Normandie et dans les départements de l'Eure (27) et de l'Orne (61).

ITAVI INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SANTE ANIMALE
© ITAVI - 2021 Version de 02/09/22

Région Normandie

Carte situation de la région Normandie

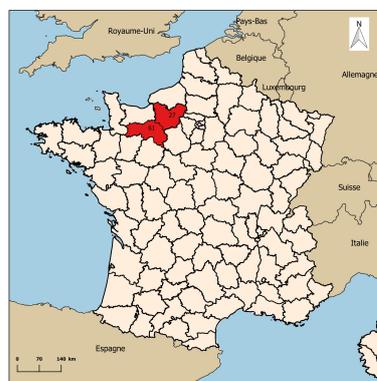


Région Normandie

ITAVI INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SANTE ANIMALE
© ITAVI - 2021 Version de 02/09/22

Région Normandie

Carte situation des départements de l'Eure (27) et de l'Orne (61)



Départements de l'Eure (27), et de l'Orne (61)

Les autorités compétentes locales sont :

La direction régionale de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard de Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5

Les Directions Départementales de la Protection des Populations :

- DDPP de l'Eure (27), 32 rue Georges Politzer – 27000 Evreux
- DDETSPP de l'Orne (61), cité administrative, place Bonnet – CS50003 – 61007 Alençon Cedex

6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ³⁶

Les autorités compétentes locales décrites au 5.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.

La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale>

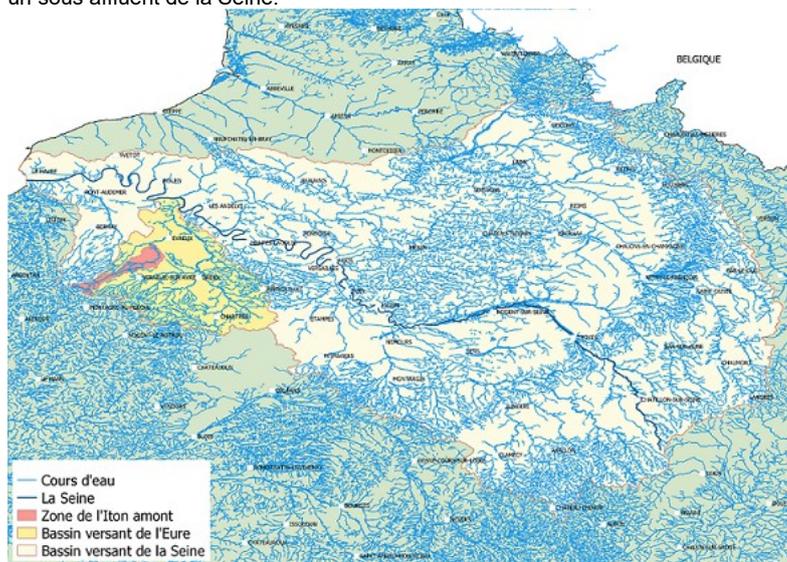
Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'ANSES, Laboratoire de Ploufragan / Plouzané / Niort, Site de Plouzané, Technopole Brest Iroise BP 70 29280 Plouzané.

Les autres parties prenantes sont :

- les vétérinaires sanitaires,
- l'organisme à vocation sanitaire de Normandie

6.3. Vu d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées

La zone se trouve dans le bassin-versant de l'Iton. L'Iton est un affluent de l'Eure et un sous affluent de la Seine.



Zone de l'Iton amont dans le bassin versant de l'Eure et de la Seine

La zone comporte une seule pisciculture décrite dans le tableau ci-dessous et indiquée sur la carte en Annexe 2.

Etablissement	Bassin-versant	Espèces sensibles	Espèces vectrices	Reproducteurs
Moulin Chaise Dieu (site n°74) FR27137001CE	Sur forage Iton, affluent de l'Eure, sous affluent de la Seine	<i>O. mykiss</i>	Absence	Absence

L'établissement aquacole produit des truites du stade truitelles jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée au rempoissonnement et à l'approvisionnement des étangs de pêche de l'établissement.

6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?

Septicémie hémorragique virale (SHV) et nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI) : notification obligatoire depuis 1985 en application du décret n° 85-935 du 3 septembre 1985.

6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ³⁷

Articles L223-5, R 223-4 et R 223-4-1 du Code rural et de la pêche maritime.

La notification des suspicions et la déclaration des foyers sont obligatoires. L'Autorité compétente finance les visites, prélèvements et analyses en cas de suspicion et indemnise les éleveurs en cas de foyer. Des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect de la réglementation.

6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.

Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits :
- dans les établissements aquacoles mentionnés au point 8.1,
- et dans la zone décrite au point 7,
proviennent :
- d'établissements aquacoles de statut indemne de SHV et NHI
- ou des établissements aquacoles mentionnés au point 8.1.

Les établissements aquacoles mentionnés au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poissons dans un registre d'élevage.

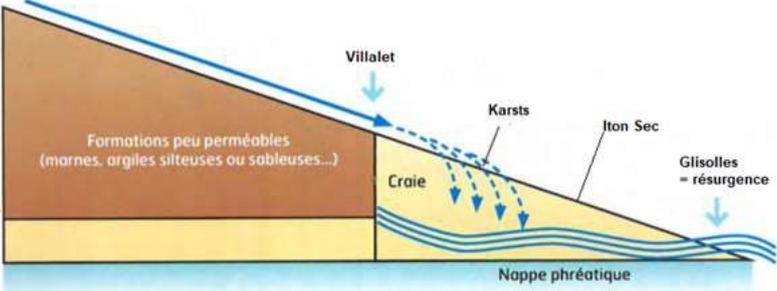
Les sociétés de pêche introduisent du poisson provenant de la zone mentionnée au point 7 et d'établissements aquacoles de statut indemne et consignent leurs introductions dans un registre.

6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ³⁸

Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles (CIPA)

7. Zone couverte

7.1. État membre

7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ³⁹	
<p>7.3. <input checked="" type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ⁴⁰</p> <p>Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.</p>	<p>La zone du bassin versant de l'Iton amont s'étend des sources de l'Iton jusqu'à « l'Iton Sec » inclus. L'Iton Sec constitue une barrière infranchissable puisqu'il s'agit d'une partie souterraine de l'Iton qui s'étend de Villalet (27) jusqu'à la résurgence à Glisolles (27).</p> <p>L'Iton Sec est considéré comme infranchissable car il ne s'agit pas d'une rivière souterraine, à cet endroit le sol n'est pas imperméable, sa structure calcaire le rend perméable et en fait une zone d'infiltration formant un réseau de cavités souterraines qui ne permettent pas aux poissons de remonter.</p> <p>Le lit de la rivière est toujours visible car historiquement la rivière coulait à cet endroit. Les mouvements de terrain ont fait disparaître l'eau du lit de la rivière et le lit est maintenant toujours à sec, d'où le nom d'Iton Sec.</p>  <p>Source : http://cdn2.3.reseaudescommunes.fr/cities/986/documents/75wh1qolqgsywq6.pdf</p> <p>Schéma modifié pour convenir au cas de l'Iton-Sec (fonctionnement des karsts différents en fonction du niveau d'érosion de la Craie)</p> <p>Un canal dit « L'Iton bras force de Verneuil » relie l'Iton à l'Avre (autre affluent de l'Eure). Un barrage infranchissable n°ROE35453 est présent sur ce canal, empêchant ainsi la migration d'animaux aquatiques entre l'Iton et l'Avre. La hauteur de chute du barrage n°ROE35453 dit « Moulin aux Malades » est de 1,7 m.</p> <p>Coordonnées géographiques du barrage n°ROE35453 : Latitude : 48° 44' 49.39 <input type="checkbox"/> N ; Longitude : 0° 53' 57.16 <input type="checkbox"/> E</p> <p>L'établissement aquacole décrit au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipée en amont et en aval de la pisciculture de grilles, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme. L'établissement est alimenté par un forage et elle est équipée d'une grille en aval immédiat des bassins d'élevage.</p> <p>La ferme ne se trouve pas en zone inondable.</p>
7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ⁴¹	
7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ⁴²	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque établissement aquacole ⁴³	<input type="checkbox"/> Puits, forage ou source <input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ⁴⁴
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.	
Identifier et décrire pour chaque établissement aquacole la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.	
7.6. <input type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ⁴⁵	

<input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres établissements aquacoles/parcs ⁴⁶		
<input type="checkbox"/> Tous les établissements aquacoles constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ⁴⁷		
<input type="checkbox"/> Toute exigence supplémentaire ⁴⁸		
8. Délimitation géographique ⁴⁹		
8.1. Établissements aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		<u>Moulin Chaise Dieu</u> Le moulin, 27580 Chaise-Dieu-du-Theil Agrément zoosanitaire: FR 27137001 CE Site n°74 Situation géographique : Latitude : 48° 45' 49.3" N; Longitude: 0° 46' 8.1" E
8.2. <input type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ⁵⁰	Délimitation géographique ²⁶	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ⁵¹)	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ⁵²	Délimitation géographique ²⁶	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres EM ⁵³	Délimitation géographique ²⁶	
8.5. <input type="checkbox"/> Zones/compartiments indemnes de la maladie, ⁵⁴	Délimitation géographique ²⁶	
	Établissement aquacole ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ⁵⁴		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> Historique sanitaire de l'établissement aquacole connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Établissement aquacole n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	

<input type="checkbox"/> Établissement aquacole ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	
--	--

ANNEXE V

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) :

Maladie : SHV NHI..... Année : 2019.....

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du moulin de Chaise Dieu	15/10/2019	1	1	< 14°C	<i>Oncorhynchus mykiss</i> + <i>Salmo trutta</i>	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	75	8	0	0

Maladie : SHV NHI..... Année : 2020.....

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du moulin de Chaise Dieu	04/03/2020	1	1	< 14°C	<i>O. mykiss</i> + <i>S. trutta</i>	<i>O. mykiss</i>	75	8	0	0
Pisciculture du moulin de Chaise Dieu	28/09/2020	1	1	< 14°C	<i>O. mykiss</i> + <i>S. trutta</i>	<i>O. mykiss</i>	75	8	0	0

Maladie : SHV NHI.....

Année : 2021.....

Établissement aquacole ou parc à mollusques (b)	Date	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture du moulin de Chaise Dieu	25/03/2021	1	1	< 14°C	<i>O. mykiss</i> + <i>S. trutta</i>	<i>O. mykiss</i>	75	8	0	0

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
TOTAL	4	4	300	32	0	0

